

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2025-DEC-45

## DECISION

### MISSION B.E. ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE CHARTE « CHANTIER FAIBLE NUISANCE »

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant l'application de la Charte « Chantier faible Nuisance » sur le chantier de la Cité Educative Simone Veil,

Considérant la mission de conseil et proposition de solutions techniques pour minimiser l'impact environnemental du chantier,

Considérant la proposition de la société FOLIUS,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

**DE SIGNER** la lettre de consultation pour la mission B.E Environnement dans le cadre de la nouvelle charte « Chantier Faible Nuisance », avec la société FOLIUS, sis 970 rue du Ménilitat, 76190 STE MARIE DES CHAMPS.

### Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

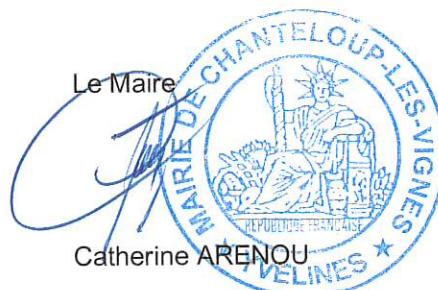
- Le montant de la prestation est de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.
- Durée du contrat : Le présent marché est conclu pour une durée de 25 mois à compter de la date de notification au titulaire.

### Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 02 octobre 2025



Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20251002-2025-DEC-45-CC  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025